

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 16 FEVRIER 2022**

---

Le conseil municipal **s'est** réuni à la mairie à 18 heures 30 le mercredi 16 février 2022 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Muriel RAISON, *Secrétaire* de séance, en présence de 14 conseillers.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2022

1. Personnel communal : Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)
2. Réfection de la toiture de l'église : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL
3. Affaires diverses

### Etaient présents :

MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, RAISON Muriel, ROPERS Valérie (arrivée à 18h35).

Formant la majorité des membres en exercice

### Absents excusés :

BELLEGOU Anne (procuration à COLLIN Isabelle), BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine), LE QUERRIOU David (procuration à BARS Gilles), PARANT Katell, POIGNANT Julien

Madame Muriel RAISON a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022

Madame Le Saint rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette réunion, à savoir :

1. Groupement de commande pour la souscription des contrats d'assurance pour la période 2023-2027
2. Délibération d'intention de mise en application des 1607 heures
3. Affaires diverses

Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1/ Personnel communal : débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)**

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur

les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Elle rappelle ensuite que Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La commune de Pommerit Le Vicomte participe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pas ses agents, à hauteur de 15 € brut par mois.

En revanche, aucune participation à la couverture santé n'est actée pour le moment.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- ✓ Le calendrier : 3 dates à retenir :
  - 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,
  - 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
  - 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- ✓ La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- ✓ La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Les objectifs du nouveau dispositif sont les suivants :


- Remédier à l'inégalité entre le secteur privé et le secteur public
- Redéfinir la participation des employeurs publics
- Favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics

Aussi, il est proposé au conseil municipal de débattre des points suivants :

- ✚ Garanties d'assurance prévoyance :

- Le montant de la participation employeur et le calendrier,

- Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
- Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

 Garanties d'assurance santé :

- Le montant de la participation employeur,
- Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
  - Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Madame Florence LE SAINT précise que l'exécutif a travaillé sur le sujet, concernant la prévoyance qui est déjà effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle propose de poursuivre le versement des 15 € brut par agent et propose d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents qui est souscrit par le Centre de Gestion 22.

Concernant la garantie santé, après échanges, il est proposé de ne pas attendre l'obligation légale et de mettre en place la participation employeur dès le mois de juin 2022, une fois le dossier passé au comité technique, et de proposer une participation identique à la prévoyance avec une participation de 15 € brut par mois et par agent souscrivant à un contrat labellisé.

Monsieur Olivier EVEN, conseiller municipal précise que c'est une bonne idée de mettre en place cette participation, le montant de 15 € brut pourrait être plus important car le coût des mutuelles ne cesse d'augmenter et représente une charge importante pour les agents.

Madame Florence LE SAINT, Maire ajoute qu'il s'agit d'une participation qui montre l'engagement de la commune, vis-à-vis des agents, que ce montant pourra être amené à évoluer une fois le décret sorti. Il s'agit d'un coup de pouce pour le pouvoir d'achat des agents, sachant que le point d'indice est toujours gelé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise l'autorité territoriale à :

➤ PSC – garanties prévoyance :

- Mode de contractualisation :

- Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

- Mode de participation :
  - Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 15 €, comme déjà mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- PSC – garanties santé :
  - Mode de contractualisation :
    - Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.
  - Mode de participation :
    - Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 15 €,
- Selon le calendrier suivant :
  - Prévoyance : poursuite du versement déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Santé : Participation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

## **2/ Réfection de la toiture de l'église et mise aux normes du paratonnerre : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL**

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que la toiture de l'église s'est fragilisée ces dernières années, elle devient vétuste et nécessite des travaux de réfection pour rendre étanche et consolider l'édifice afin de préserver les nombreux objets mobiliers classés présents à l'intérieur mais également préserver la sécurité des administrés. La mise aux normes du paratonnerre sera également réalisée pour sécuriser l'église.

Elle précise ensuite que les travaux étant coûteux, le projet s'étalera sur 2 budgets, 2022 et 2023. En 2022, la façade avant de l'église sera refaite ainsi que la mise aux normes du paratonnerre. Les travaux se poursuivront avec la façade arrière en 2023.

A ce titre, la commune pourrait être éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Après ces explications, La Maire présente le plan de financement ci-dessous pour la 1<sup>ère</sup> phase de travaux :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Echafaudage	6559.78	Etat DETR	25920.37	30
Toiture	74111.40	Etat DSIL	25920.37	30
Mise au norme Paratonnerre	5730.05	Autofinancement	34560.49	40
<b>TOTAL</b>	<b>86401.23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86401.23</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- Demande de bénéficier des aides au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2022
- Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Pommerit Le Vicomte s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat.

### **3/ Affaires diverses**

#### **Conseil municipal des enfants**

Madame Florence LE SAINT, Maire indique que le conseil municipal des enfants se réunira pour sa première séance le 3 mars prochain avec notamment à l'ordre du jour l'approbation du règlement intérieur et un échange sur les projets envisagés pour l'année.

#### **Elections**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle les dates des élections : le 10 et le 24 avril 2022 pour les élections présidentielles, le 12 et le 19 juin 2022 pour les élections législatives. Elle ajoute que la présence des élus le jour des scrutins est une obligation légale, les élus ne peuvent pas refuser d'être présent sans excuse valable. Un courrier sera également transmis aux jeunes pommeritains de 18-20 ans pour leur proposer de participer à la tenue des bureaux de vote.

#### **Ecole publique**

Madame Florence LE SAINT, Maire, précise qu'une suppression de classe à l'école publique a été actée par l'inspection académique.

Cette perte était annoncée et prévisible puisque 25 CM2 vont partir au collège. L'école comptera désormais 4 classes.

Madame Isabelle COLLIN, adjointe, remarque que certaines communes se sont mobilisées pour garder leurs classes, il n'y a pas eu d'actions à Pommerit Le Vicomte.

Madame Florence LE SAINT, Maire, ajoute que les élus peuvent se mobiliser quand les parents et les associations de parents se mobilisent. Dans le cas de Pommerit Le Vicomte, les chiffres étaient incontestables et la fermeture d'une classe était prévisible.

Par ailleurs, Madame Claudie JACQ, conseillère municipale ajoute que l'inspection académique a acté l'ouverture d'une classe bilingue à la rentrée de septembre 2022.

Madame Florence LE SAINT, Maire, précise qu'il s'agit d'une autre démarche, indépendante de la fermeture de classe en monolingue, et qu'effectivement une classe bilingue pourrait ouvrir à la rentrée de septembre 2022 si le nombre d'enfants inscrits est suffisant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05

BARS Gilles	BEAUCAMP Martine	BELLEGOU Anne (procuration à COLLIN Isabelle)
BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine)	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David (procuration à BARS Gilles)	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell Absente excusée	POIGNANT Julien Absent excusé	RAISON Muriel Secrétaire de séance
ROPERS Valérie		